

Association " SAI CHILDREN'S SERVICE "

C/O Françoise Elliott
2, place Métropole
CH-1204 Genève

STATUTS

Art. 1 Constitution

" Sai Children's service " est une association suisse, sans but lucratif, régie selon les articles 60 et suivants du code civil suisse.

Art. 2 Buts

L'association " Sai children's service " a pour but:

- d'apporter un soutien financier aux écoles des villages pauvres en Asie du sud-est et plus particulièrement en Inde du sud, en vue d'améliorer les conditions de vie des enfants;
- de conseiller et d'épauler les maîtres d'école afin de générer des projets durables visant à l'éducation des enfants dans son ensemble et notamment l'éducation sanitaire et celle de leur environnement immédiat ainsi que du maintien du matériel alloué;
- d'organiser des réunions d'information sollicitant l'implication des villageois et parents à participer aux différents projets.

Art. 3 Siège

Le siège de l'association " Sai children's service " est à Genève

Art. 4 Ressources

Les ressources sont constituées par les cotisations annuelles des membres ainsi que par leurs dons et legs.

Art. 5 Membres

L'association " Sai children's service " se compose de membres individuels soit toute personne qui ait fait la demande de son adhésion.

Pour être membre, il faut:

- être en accord avec les buts poursuivis,
- accepter les statuts,
- payer sa cotisation annuelle.

La qualité de membre peut s'annuler:

- par la démission écrite de l'adhérent et ceci en tout temps,
- suite au non-paiement de la cotisation annuelle,
- exclusion de celui-ci par l'assemblée générale à la majorité simple des membres présents.

Art.6 Organes

Les organes de l'association " Sai children's service " sont:

- L'Assemblée générale,
- Le Comité.

Art. 7 Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle dessine les orientations de travail de l'association. Elle est convoquée par le comité trois semaines à l'avance une fois par année et, à titre extraordinaire, chaque fois que le comité ou le cinquième des membres en fait demande.

L'Assemblée générale:

- élit le comité,
- élit un/une vérificateur des comptes,
- approuve les comptes,
- donne la décharge au Comité sortant,
- ratifie le budget annuel,
- fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents.

Art. 8 Comité

Le Comité est composé au minimum de quatre membres élus par l'Assemblée générale. Le Comité désigne un(e) président, une(e) secrétaire et un(e) trésorier.

Les tâches du Comité sont les suivantes:

- entreprendre des démarches auprès des communes, institutions, organisations, associations, entreprises et particuliers afin de faire connaître les actions que l'association soutient et de solliciter des appuis financiers.
- faire le lien avec l'organisateur (indien) des projets soutenus par l'association suisse,
- représenter l'association à l'extérieur ou dans ses rapports avec les autorités,
- rédiger le rapport d'activité et le budget,
- convoquer l'Assemblée générale.

Art. 9 Cotisations

Chaque membre paie une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année* par l'Assemblée générale. Les cotisations ont pour but de couvrir les frais administratifs.

Art. 10 Signatures

L'association est valablement engagée par la signature de deux membres du comité, sauf en ce qui concerne la gestion des affaires courantes pour lesquelles une signature suffit.

Art. 11 Dissolution

La décision de dissolution est prise lors d'une assemblée générale extraordinaire à la majorité des 2/3 des membres de l'association présents. Dans ce cas, les fonds restants seront attribués à l'organisateur indien, responsable des projets.

Les présents statuts ont été adoptés par tous les membres présents à l'Assemblée constitutive du 18 février 2007 à Genève.

La présidente:
Françoise Elliott

Le vice-président :
Wilfried Kohlmann

Le trésorier:
Jean-Pierre Agostinetti

La secrétaire:
Sylvia Oberson

*Cotisation annuelle pour être membre associatif en 2008: 10 E ou 17.- CHF